



colocation et bail individuel

Par **pico21**, le **06/04/2020** à **12:14**

Je dois signer mon bail individuel dans une colocation d'un appartement avec 5 chambres et donc présence de 5 colocataires . Chaque colocataire a son propre bail d'un an reconductible .

Selon le bail , le propriétaire a-t- il le droit de demander, à un locataire ayant donné son congé légalement, de lui faire payer 6 mois de loyer maximum jusqu'à l' arrivée d'un nouveau colocataire ?

Est-ce légal avec un bail individuel ?

Bien cordialement

Par **janus2fr**, le **06/04/2020** à **17:23**

Bonjour,

Non, c'est illégal ! Le locataire peut donner congé quand il le souhaite en respectant un préavis d'un mois (logement meublé).

Par **pico21**, le **06/04/2020** à **17:32**

N'y a-t-il pas une législation spécifique pour les colocations avec bail individuel (loi Allur) ?

Par **janus2fr**, le **06/04/2020** à **20:54**

Je vous ai dit ce qu'il en est. Peu importe que ce soit une collocation, une location classique, voir même une chambre chez l'habitant.